APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

UN LOCAL SITUE
SUR LA PLAGE DE MALENDURE

CAHIER DES CHARGES

Ville de Bouillante, Guadeloupe

- Date de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt **: 9 mars 2023**
- Date limite de dépôt des dossiers complets **: 9 mai 2023**

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

SOMMAIRE

I- Contexte et objectifs

1-Contexte

2-Objectif de l'AMI

II- Dispositions générales de l'AMI

1-Candidats

2-Critères de sélection

3-Calendrier

4-Pièces à fournir

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

I- Contexte et objectifs

1-Contexte

Située en plein cœur de la Côte-sous le vent, Bouillante constitue la porte d'entrée ouest de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe. La richesse environnementale, patrimoniale et culturelle de ce territoire lui confère un cadre de vie d'exception où il fait bon vivre.

C'est pour cela que la ville de Bouillante a entamé de nombreux chantiers afin d'améliorer l'attractivité de son territoire en vue d'un développement économique endogène et durable. Parmi ceux-ci, on compte la mise en place de zones de mouillages et d'équipements légers, l'aménagement du littoral Bourg, la requalification et redynamisation du centre bourg, rénovation du marché couvert, l'aménagement de la plage de Malendure (projet OCEAN)…

La plage de Malendure, reconnue comme un spot remarquable pour les activités nautiques demeure un lieu incontournable. En effet plus de 80% des touristes qui visitent notre région s'y arrêtent (notamment pour "la réserve Cousteau").

2-Objectif de l'AMI

Dans le cadre de sa politique de redynamisation et du développement économique, la ville de Bouillante souhaite lancer un AMI concernant un local à réhabiliter afin d'y exploiter une activité.

Les travaux de mise aux normes du local en vue de l'accueil de l'activité proposée par le candidat retenu seront réalisés par celui-ci même.
Le plan d'investissement des travaux de mise aux normes du local devra être transmis par le candidat à la ville.

Ce local est situé sur la plage de Malendure.

[ANNEXE 1 - Plan de situation]
[ANNEXE 2 – Plan de masse]
[ANNEXE 3 - Plan de masse – dimensions]

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

II- Dispositions générales de l'AMI

1-Candidats

Peut candidater tout particulier ou toute société régulièrement déclarée ou en cours de déclaration.

Afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec le local proposé, chaque candidat est invité à prendre rendez-vous avec le manager commercial de proximité (le contact en page 4) afin de visiter le local avant le dépôt de sa candidature.

L'ensemble des charges de fonctionnement (fluides, abonnements téléphoniques, internet, frais d'entretien, etc.) seront à la charge du locataire. Le locataire s'engage également à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile.

2-Critères de sélection

Le projet devra s'attacher au maintien d'une activité équilibrée et forte sur la commune, tout en valorisant et dynamisant les potentialités du terroir. Son offre devra être complémentaire des offres existantes sur la commune.

Les dossiers reçus seront analysés selon une grille d'évaluation en fonction des différents critères et d'un barème :

- Adéquation et pertinence du projet pour la valorisation des potentialités du territoire, ancrage territorial **(15 points)**.
- Montant du loyer proposé à la ville **(12 points)**.
- Politique de recrutement et nombre d'emploi direct créé notamment par la reprise des anciens salariés (activité similaire ou reconversion) **(10 points)**.
- Capacité du porteur de projet (moyens humains et matériels, connaissance du secteur et de ses problématiques et enjeux) ; **(8 points)**.
- Projet innovant **(5 points)**.
- Plan d'investissement des travaux de mise aux normes du local **(5 points)**.

Seuls les dossiers complets pourront être analysés par le comité de pilotage.

Les meilleurs dossiers feront l'objet d'une présentation de 30 minutes devant le comité de pilotage.

Dans le cas où aucun projet ne correspondrait aux attentes de l'AMI, le comité de pilotage se réserve le droit de n'en sélectionner aucun et de relancer, un appel à projet.

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

3-Calendrier

- Publication de l'AMI **: 9 mars 2023**
- Date limite de dépôt des dossiers complets de manifestations d'intérêt **: 9 mai 2023**
- Audition des candidats retenu à partir du : **22 mai 2023**
- Notification de la décision finale : **12 juin 2023**

4-Pièces à fournir

- Lettre de motivation du porteur ou des porteurs de projet dument signée.
- Présentation du projet dans un document de 10 pages maximum annexes compris, comprenant, à minima :
  - *Argumentaire sur le projet*
  - *Moyens mis en œuvre*
  - *Impacts économiques et sociaux du projet (retombées prévues)*
  - *Éventuels partenaires liés au projet*
  - *Données financières compris la remise aux normes*
  - *Justificatif d'identité du porteur de projet (personne physique ou moral)*
- Des éléments visuels et/ou graphiques du projet en vue de l'exposition publique (perspectives, plans, photos, logo, maquettes, etc.) ;
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;

Envoi des dossiers avant le 9 mai 2023 à l'adresse mail suivante :

linda.felix@ville-bouillante.fr

Un accusé réception sera envoyé par mail dans les 24 heures à réception du dossier.
Sans ce mail considérez que votre dossier n'a pas été reçu.

Contact

Manager commercial de proximité
Linda FELIX

0690 98 45 51

Mail : linda.felix@ville-bouillante.fr